



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal de circulation du 12 février 2016 Mise en place d'une circulation alternée Route départementale 934, rue du Pont

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 05 février 2016 par la société STAG agissant pour le compte d'EVIA,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux de réfection de trottoir, au niveau du n°12, rue du pont, nécessite une circulation alternée du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de réfection de trottoir effectués par la société STAG, au niveau du n°12, rue du pont, il sera mis en place une circulation alternée du **lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016**.

Article 2 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : La société STAG devra assurer la remise en état finale du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Domart-sur-la-Luce ainsi qu'aux extrémités du chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Domart-sur-la-Luce, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moreuil, l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 12 février 2016

L'Adjoint au Maire,
Patrick GAUDRILLER